COMMUNE DE SERMAISES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Nombre de conseillers en exercice : 17 – Présents : 14 – procuration : 1 - Votants : 15

Le vingt-huit mai deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mai 2018

Présents : M. BRUNEAU James, Maire – Mme AUVRAY Chantal - M. BOHN Gérard – M. POISSON Joël - Mme PIETREMENT Janine, adjoints – M. BOUILLON Robert – M. ROSE Yannick – Mme PEURON Françoise - M. COULON Joël - M. CHALANDARD Jean-Louis - M. MERCIER Denis - Mme MACÉ Sophie - Mme DOZIAS Véronique - Mme LEMAIRE Audrey.

Absents excusés : Mme DELBONNEL Christine qui a donné procuration à Mme PIETREMENT Janine – M. RIVET Vincent - M. PECQUENARD Denis

Secrétaire de séance : Mme MACÉ Sophie

I - OBSERVATIONS SUR LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 9 AVRIL 2018

Aucune observation n'est formulée. Le compte rendu est adopté à l'unanimité

II - DÉTERMINATION DES CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIÈRES DU TRANSFERT DES ZAE POUR LA COMMUNE DE PITHIVIERS

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé les compétences des Communautés de Communes en prévoyant notamment le transfert de plein droit en lieu et place des communes membres de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).
Par délibération du 25 octobre 2017, le conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais a déterminé les quatre zones d'activités communales existantes à transférer, par application des dispositions de la loi NOTRe :

- La Rouche à Chilleurs-aux-Bois
- La Guinette à Dadonville
- Senives à Pithiviers
- Morailles à Pithiviers-le-Vieil

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de déterminer « les conditions financières et patrimoniales » du transfert en pleine propriété des biens immobiliers restant à commercialiser sur ces zones, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI.
Suite à l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2018, les valeurs vénales des ZAE concernées ont été définies pour les terrains de la zone de Pithiviers.

Les membres de l'assemblée délibérante sont également informés que, par délibération du 11 avril 2018, le Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais a approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de ces terrains.
Il appartient donc désormais aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ces conditions inscrites au sein de la présente délibération, conformément à l'article L.5211-5.du CGCT.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des terrains disponibles de la Zone d'Activité Économique à PITHIVIERS dans les conditions suivantes :
- L'acquisition des biens immobiliers concernés interviendra en pleine propriété.
- La commune de Pithiviers effectuera une avance au Budget Annexe ZA C.C.D.P, neutre budgétairement pour la commune et la communauté, à hauteur du montant de la valeur vénale exposée dans le tableau ci-dessus, en substitution de la décision de principe du 13 décembre 2017 sur l'acquisition à l'euro symbolique.
- La Communauté reversera, à la commune, après cession effective des terrains de la zone, la somme fixée comme exposée dans le tableau ci-dessus.
- En cas de réalisation par la C.C.D.P de travaux de viabilisation de terrain nécessaires à la vente, les sommes engagées seront répercutées sur le prix de vente et non reversées à la commune.

III - C.C.D.P. – EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE LA GESTION PAR LA C.C.D.P DES ÉTUDES PRÉALABLES AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), attribue, à titre obligatoire, les compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Il rappelle que la compétence « Eau » prévue au I de l'article L.2224-7 du CGCT implique la réalisation d'un **schéma de distribution d'eau potable** déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Tandis que la compétence « Assainissement » prévue à l'article L.2224-8 du CGCT comprend la gestion du collectif, du non collectif (non divisibles) et des eaux pluviales urbaines (article L.2226-1 du CGCT) avec obligation de réaliser un **schéma d'assainissement collectif (eaux usées)** et d'établir un **schéma directeur des eaux pluviales.**

Monsieur le Maire souligne que la compétence « Assainissement » prévue à l'article L5214-16 du CGCT doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales. Suite à la fusion et à l'agrégation des compétences exercées dans les anciens périmètres, la C.C.D.P exerce actuellement la seule compétence « Assainissement Non Collectif » de façon facultative. A ce jour, la compétence « assainissement » peut effectivement continuer à être exercée partiellement en tant que compétence facultative par la C.C.D.P au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020.

Afin de préparer ces transferts de compétences dans les meilleures conditions, la C.C.D.P a lancé, pour le compte des communes, une consultation pour la réalisation d'études qui permettront de disposer de tous les éléments nécessaires aux prises de décisions à venir.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : En vertu de l'article L5214-16-1 du CGCT, la commune de SERMAISES approuve le fait que la Communauté de Communes du Pithiverais assure la maîtrise d'ouvrage des études préalables au transfert des compétences eau et assainissement, à savoir :

- Partie 1 - Étude du Schéma directeur d'assainissement
- Partie 2 - Étude du Schéma d'alimentation en eau potable
- Partie 3 - Étude de gouvernance

Article 2 : La commune de SERMAISES ayant lancé et financé les études pour les parties 1 et 2 sur l'ensemble de son territoire, approuve la prise en charge par la C.C.D.P du coût TTC des études, selon les modalités suivantes :

- Prise en charge intégrale par la C.C.D.P de l'étude n° 3 portant sur la gouvernance.
- Les demandes de subventions pour la réalisation de ces études seront sollicitées par la C.C.D.P auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental.
- La commune de SERMAISES fournira à la C.C.D.P tous les rapports des études des parties 1 et 2 désignées à l'article 1.

Article 3 : En cas de non engagement sur ces dispositions, il est pris acte que les communes membres qui n'ont pas déjà effectué leurs études, devront impérativement les réaliser avant transfert des compétences à la C.C.D.P, avec un risque d'absence de subvention.

IV - CIMETIÈRE COMMUNAL – RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION DANS LE COLUMBARIUM

Mme DUGUÉ Liliane domiciliée 18, avenue de la Gare à SERMAISES souhaite rétrocéder à la commune sa concession dans le columbarium n° 728 acquise le 3 avril 2015 au prix de 525,00 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession de la concession.

DÉCIDE le remboursement du montant de la concession payé par Mme DUGUÉ moins la part revenant au C.C.A.S. soit la somme de **350,00 €.**

V - IMMEUBLE 15, AVENUE DE LA GARE – LOCATION DU LOCAL PROFESSIONNEL AU REZ-DE-CHAUSSÉE DROITE À Mme POPOTTE CAROLINE, INFIRMIÈRE

Le Conseil municipal,
Considérant la cessation d'activité de Madame MARTIN Carole, infirmière,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de louer **à compter du 1er juillet 2018** à Mme POPOTTE Caroline, infirmière, le local du rez-de-chaussée droite de l'immeuble 15, avenue de la Gare moyennant un loyer mensuel de 302,93 €.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer le bail commercial à intervenir en l'étude de Me VERET notaire à SERMAISES.

VI - SOUTIEN AU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES HIPPIQUES À LAMOTTE-BEUVRON DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2014

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPORTE son soutien à la candidature de la commune de LAMOTTE-BEUVRON pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et **ÉMET** le vœu que cette candidature soit retenue par le comité d'organisation de Paris 2024.

VII - ASSOCIATION DE THÉÂTRE « LA SCÈNE AUX CHAMPS » - SUBVENTION 2018

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer **une subvention 2018 de 236 €** à l'Association de théâtre « La Scène aux Champs ».

VIII – AFFAIRES DIVERSES

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur l'immeuble appartenant à M. et Mme LOPES RODRIGUES Fernando situé 38, rue de Paris.

IX- INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire apporte des précisions sur les exonérations de la taxe d'aménagement
- Le compte-rendu de la réunion de la C.C.D.P. du 11 avril, de la réunion du S.I.Vo.M. du 19.03.2018 et du syndicat de la FOURRIÈRE du 12.04.2018 ont été communiqués par mail
- Remerciements pour la subvention 2018 de Sermaises Gymnastique Rythmique
- L'appel d'offres pour la rénovation du château d'eau a été lancé avec une remise des offres fixée au 21 juin à 12 h 00
- Le Département accorde une subvention de 6 826 € pour le remplacement des jeux du jardin public. La Région ne subventionnera pas.
- Le Département accorde une subvention de 20 508 € pour les travaux d'aménagement de sécurité des RD921 et RD24
- Une subvention de 14 713 € est accordé au titre de la DETR pour les travaux de réfection de la toiture des services techniques
- Fête de la musique le vendredi 22 juin 2018
- Festivités du 14 juillet : le vendredi 13 juillet 2018

Le Maire,

James BRUNEAU